



Commune de FAYMOREAU

Concours d'idées : les Corons du XXI^{ème} siècle



Photo du site (internet) de Faymoreau

Règlement de consultation

SOMMAIRE

1 : Introduction	3
1.1 : Un peu d'histoire.....	3
1.2 : Situation.....	4
1.3 : Patrimoine (quelques photographies).....	4
1.4 : Atouts et faiblesses	8
1.5 : Le challenge	9
2 : PROGRAMME	10
2.1 : Sujet.....	10
2.2 : Contraintes de coût.....	10
2.3 : Contraintes d'urbanisme.....	10
2.4 : La place de la voiture.....	10
2.5 : Description sommaire du bâti attendu :	10
3 : ENJEUX DU PROJET.....	11
3.1 : Structuration d'un quartier à venir :.....	11
3.2 : Traitement des espaces publics :	11
3.3 : Modes d'habiter durables :	11
3.4 : Aspects architecturaux :	11
3.5 : Accessibilité :	11
3.6 : Contraintes techniques :	11
4 : LES MODALITES DU CONCOURS.....	12
4.1 : Candidatures	12
4.2 : Suites données à l'appel à propositions	12
4.3 : Prix	12
4.4 : Composition du jury	12
4.5 : Critères de jugement	12
4.6 : Organisation des travaux du jury	12
4.7 : Compte-rendu des travaux du jury	12
4.8 : Documents fournis aux concurrents	13
4.9 : Prestations à fournir par les concurrents	13
4.10 : Nombre d'exemplaires.....	13
4.11 : Identification et anonymat.....	13
4.12 : Assurance et frais de transport.....	14
4.13 : Application du règlement	14
4.14 : Droits de propriété et publicité des projets	14
4.15 : Frais d'inscription.....	14
4.16 : Calendrier du concours.....	14

1 : Introduction



1.1 : Un peu d'histoire

En 1827, le sabotier Jean Aubineau, découvre du charbon au lieu-dit « La Blanchardière », à Marillet, près de Faymoreau, en creusant un puits près de sa maison. De là commence pour le bassin minier de Faymoreau une grande aventure qui durera 130 ans.

Quelques années après la découverte du charbon, le problème du transport et des débouchés incite la Société des Mines à construire, en 1836, une verrerie pour consommer sur place le minerai, destiné à alimenter les fours. Celle-ci produit des cloches de jardin et jusqu'à un million de bouteilles par an, avec plus de 80 ouvriers.

Le nombre de puits en exploitation ne cesse d'augmenter, la Société des Mines construit alors des logements pour les verriers et les mineurs, des bâtiments administratifs, des écoles et une chapelle. La cité ouvrière prend forme.

En 1869, le directeur Pierre Bally, obtient le passage du chemin de fer pour relier Faymoreau, Puy de Serre et Saint-Laurs à Angers et Niort.

Mais les résultats de la Société des Mines ne sont pas constants, la crise du phylloxéra dans les vignobles provoque l'arrêt définitif de la verrerie en 1883. La production de charbon tombe en dessous de 20 000 tonnes.

La reprise se fait avec la première guerre mondiale qui vient doper la production. Une main-d'œuvre étrangère importante, polonaise notamment, est embauchée. On extrait 60 000 tonnes de charbon et la commune compte 1 000 habitants.

En 1920, une centrale électrique est bâtie sur un ancien puits. Elle consomme près de 40 % de la production de charbon et alimente le Sud-Vendée en électricité (Faymoreau - Fontenay le Comte - Luçon - Les Sables d'Olonne).

Plus tard, pendant la seconde guerre mondiale, la production s'intensifie de nouveau. Sous l'occupation allemande, la Société est réquisitionnée, un mouvement de résistance se manifeste parmi les mineurs qui comptent de nombreux réfractaires au Service de Travail Obligatoire.

Mais à partir de 1950, la production s'effondre à nouveau la centrale électrique ferme, portant un coup fatal aux mines qui ferment définitivement le 28 février 1958.

Le Centre Minier géré par la communauté de communes Vendée Sèvre Autize, ouvre en septembre 2000 et propose de découvrir cette étonnante aventure à travers 3 visites :

- Le musée avec la « descente » dans la mine reconstituée et les salles d'exposition.
- Le village minier et ses coronas.
- Les vitraux de l'artiste Carmelo Zagari à la Chapelle des mineurs.

(Extrait du site de présentation du village minier de Faymoreau)

1.2 : Situation

A l'extrême Sud Est de la Vendée, au cœur du Bocage à deux pas du département des Deux-Sèvres au bord de la rivière Vendée, Faymoreau est une petite commune (de 250 habitants) qui s'étend sur 1099 hectares.



La commune fait partie du Canton de Saint Hilaire des Loges et de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise qui regroupe 16 communes pour 15200 habitants.

Faymoreau est à l'écart des grands axes routiers mais proches de villes importantes comme :

- Fontenay le Comte 20 km
- Niort 30 kms
- La Roche sur Yon 60 Kms
- La Rochelle 70 km

et de sites touristiques majeurs comme

- Les Abbayes du Sud Vendée
- Le Massif forestier Mervent-Vouvant
- Le Marais Poitevin
- Le littoral est à moins d'1 heure de route.

1.3 : Patrimoine (quelques photographies)

Faymoreau, par son paysage atypique, étonne le visiteur et se présente comme un musée à ciel ouvert avec ses 3 étages de corons dominant la vallée des Dorderies.

Le coron des Bas de Soie



Le coron de la Basse Terrasse et le coron de la Haute Terrasse



Une chapelle des mineurs remarquablement restaurée en 2000 sert d'écrin aux 18 verrières de l'artiste Carmelo Zagari qui ont fait l'objet d'une commande publique accordée par le Ministère de la culture et qui sont un hommage à la mémoire des mineurs



Un restaurant « Hôtel des Mines » construit en 1918 de style « art déco »



L'ancien dortoir des verriers devenu « musée de France » qui attire depuis son ouverture de nombreux visiteurs (entre 25000 et 30000 chaque année)



A ce patrimoine bâti il faut rajouter

Un Pont classé à l'inventaire supplémentaire, récemment restauré



Un château XIX^e et une église XIX au bourg



Un étang de pêche de 6 hectares (ancienne retenue d'eau de la centrale électrique thermique) aux 89 cabanes chatoyantes



Une vallée des Dorderies avec étang et lavoir



Une piste cyclable et un chemin pédestre qui emprunte les bois et l'ancienne voie ferrée de la mine.



1.4 : Atouts et faiblesses

Les atouts :

La précédente présentation montre les nombreux atouts de Faymoreau qui en ont fait un village au **pôle culturel et touristique** important.

Depuis 2004, Faymoreau adhère à **l'association des petites cités de caractères** et devient « labellisable ».

En 2012, une visite du jury des Petites Cités de Caractères confirmera, selon toute probabilité, la « labellisation ».

Pôle économique

Le Moulin de Faymoreau : Faymoreau a gardé son moulin devenu industriel avec 20 employés pour 20 000 tonnes de farines annuel.

E.R.D.F (location de pylônes et de la Centrale électrique)

Prolifer (terrain du Puy Bernard acheté par la Société).

Artisans : 1 Informaticien Eurosound Partner

1 Menuisier

1 Maçon

1 Restaurant pouvant accueillir banquet et fête

Des gîtes

Des chambres d'hôtes

2 GAEC agricoles éleveur et agriculteur

Pôle associatif

Vie associative en lien avec le Patrimoine

- Association du Pays Minier (110 adhérents)
- Association des Pêcheurs à la ligne (120 licenciés)
- Association de chasse (bois privés)
- Association de parents d'élèves
- Adhésion au festival Nuits Musicales en Vendée Romane par les Petites Cités de Caractère
- Comité des Fêtes.

Pôle éducatif

- Ecole des Arts et du Patrimoine (Conseil Général) pour l'accueil du public scolaire
- Une école « maternelle CP » 20 élèves en RPI avec Puy de Serre
- Une garderie d'enfants pour le RPI
- Une bibliothèque communale en lien avec le Département

Les faiblesses

Ce tableau paraîtrait idyllique et la commune connaît sa chance et ses atouts. Pourtant, il s'avère des éléments d'inquiétude pour l'avenir:

1. La population

Dans les années 30 la population atteint près de 1000 habitants mais depuis la fermeture de la mine, la décroissance est continue et le vieillissement se fait sentir

2. L'Habitat

L'habitat est ancien ,énergivore et peu adapté au vieillissement de la population.

Cela amène à une réflexion sur l'avenir de la commune et à envisager **un bâti attirant, innovant et hautement écologique** dans un village qui mérite d'être visité mais aussi habité.

1.5 : Le challenge

La spécificité de la commune de Faymoreau tient dans son ancien statut de commune minière et dans les traces urbaines et architecturales que cette activité prépondérante a laissées dans le paysage bâti. Aujourd'hui, les anciens logements ouvriers, nommés « corons », sont en déshérence pour vétusté et pour l'inconfort de ses aménagements spatiaux, (les jardins sont séparés des maisons par la rue),

Une nouvelle population souhaite venir s'installer. La commune se doit d'offrir de nouvelles possibilités de logements. Etant consciente de l'impact de la construction d'un lotissement banal sur ce territoire et soucieuse de respecter l'identité urbaine, architecturale et paysagère du lieu, celle-ci souhaite offrir un habitat typiquement faymorélien : un parcellaire et un habitat inspiré des corons (maisonnette étroite, logeant une famille, avec un étage, jardin d'agrément et regroupement de jardins potagers) mais adapté au mode de vie d'aujourd'hui, bénéficiant du confort « moderne » voir de demain et résolument contemporain. Afin d'éviter les réponses convenues et d'ouvrir la voie à une conception vraiment innovante, la commune souhaite appuyer ses premières réflexions sur un concours d'idées.

En concentrant l'expérimentation sur ce programme d'échelle réduite le concours d'idées "les corons du XXI siècle" définit pour objectifs :

Concevoir un quartier d'habitations s'inscrivant dans les problématiques environnementales du Grenelle 2 et respectant le passé minier du lieu :

Penser la maison économe et fonctionnelle d'aujourd'hui.

Créer un nouveau quartier intégrant des solutions urbaines innovantes, en liaison/en harmonie avec l'existant et le paysage.

S'inscrire dans un contexte de création de nouveaux logements sur un terrain vierge tout en alimentant la réflexion sur le devenir à long terme des Corons en vue de les transformer en un habitat économique, écologique et convivial.

2 : PROGRAMME

2.1 : Sujet

La présente consultation ayant pour objectif d'élargir le champ d'expérimentation et de créativité en matière d'architecture d'urbanisme et de design, le programme est volontairement limité au profit de l'imagination des concurrents.

Le quartier :

- le projet est situé sur un terrain identifié aux portes du bourg, sur une pente orientée sud, d'une surface de 9523 m² ; il est attendu une esquisse de composition générale incluant 20 habitations, proposant des alignements bâtis se référant à la typologie des corons mais revisités par les attentes et souhaits d'intégration dans des processus de développement durable (plan masse bioclimatique ...) des espaces publics amples et de qualité et une piscine à épuration naturelle.

La maison :

- concevoir une ou deux unités de vie comprenant les volumes nécessaires pour cuisiner, manger en famille (capacité 3 à 4 personnes), se détendre, jouer.

Le jardin :

- concevoir trois séquences paysagères : une terrasse associée au séjour, un jardin d'agrément et une liaison vers des jardins potagers collectifs, il devra être apporté une attention particulière aux notions d'intimité et d'orientation solaire.

- concevoir un abri de jardin qui pourra être associé à la construction demandée.

2.2 : Contraintes de coût

Le coût de travaux moyen hors honoraires des habitations : 130 000 euros non compris les aménagements des espaces publics et la piscine. Cela correspond à la valeur moyenne supérieure des logements individuels et n'est fixé que pour éviter toute surenchère financière ôtant toute crédibilité aux projets.

2.3 : Contraintes d'urbanisme

Compte tenu de l'approche expérimentale du sujet, il n'est pas imposé de respecter les contraintes architecturales prescrites par le règlement de la ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), celle-ci devant être transformée en AMVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) qui conciliera les principes du développement durable à ceux de la protection du patrimoine. Il est cependant recommandé de respecter les articles généraux du Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur la commune. Par ailleurs, les difficultés de raccordement du terrain au réseau poussent à adopter un système d'assainissement autonome, ou collectif à l'ensemble du terrain (mini station de lagunage ...).

Compte tenu de la typologie de l'habitat recherché - maison de ville, mitoyenne, destinée à être reproduite pour former des îlots - la mutualisation des moyens mis en œuvre concernant l'assainissement, la gestion de l'eau et de l'énergie peut être envisagée (réduction des coûts, économie d'échelle) et exprimée au travers des rendus.

2.4 : La place de la voiture

Celle-ci devra faire l'objet d'une attention et d'une réflexion particulière : les emplacements de stationnement sur la parcelle seront limités à une voiture par logement et devront être particulièrement intégrés aux bâtis : carport, pergolas ... les stationnements complémentaires devront s'inscrire dans des solutions alternatives collectives et fortement paysagées : exemple : regroupement sous abris, non clos, paysagers ...

2.5 : Description sommaire du bâti attendu :

Il est pressenti des volumétries de bâtiments en R+1 total ou partiel, typiques des corons du XIX^{ème}, mais revisités en fonction des normes actuelles. Les logements offrent donc séjour, cuisine et chambre, cabinet de toilette avec WC accessibles en RDC et deux couchages plus espace de toilettes à l'étage. Ils sont séparés par des murs et des joints de rupture parasismiques.

3 : ENJEUX DU PROJET

3.1 : Structuration d'un quartier à venir :

La conception de ces nouveaux coronas est l'occasion d'imaginer l'organisation d'un secteur en devenir. Cette opération recentre le projet au cœur du bourg tel qu'il se dessine pour les années à venir. Cependant, eu égard à la ruralité exprimée de la commune, il ne serait pas cohérent d'augmenter la densité de l'habitat dans des proportions trop importantes. Pour fixer les grandes options attendues : le terrain d'assiette est de 9 523 m², pour 20 lots de 300 m², soit 6000 m² plus 20 % de circulation et parking soit 1200 m². Cela donne un ratio de 28 logements par hectare, circulation et parking compris, sur la partie urbanisée soit sur 7200 m². Cela laisse aménageable 2323 m² consacrés aux espaces verts, aux jardins potagers collectif à la piscine et au lagunage. L'espace public qui participe de cet aménagement doit apporter un maximum de potentialité d'échanges sociaux, en particulier à travers la conception de la piscine collective à épuration naturelle.

3.2 : Traitement des espaces publics :

Les rues, venelles, placettes, espaces de stationnement, seront structurants dans l'organisation des espaces publics. Ceux-ci, sans oublier leur filiation avec les coronas historiques, devront assurer une vie quotidienne favorisant la vie sociale dans un cadre agréable.

3.3 : Modes d'habiter durables :

Le pari des organisateurs est qu'un quartier, affichant de hautes exigences en matière de développement durable, peut attirer une clientèle spécifique recherchant à la fois le rapport à la nature et une implication écologique au sens premier du terme. Il est donc attendu des propositions innovantes dans les choix de matériaux constructifs, dans l'entretien des espaces publics, compostages collectifs, etc..., dans la recherche d'une mutualisation des différents traitements des eaux de pluie : noues, cuves de stockage, de la gestion des énergies, ...

3.4 : Aspects architecturaux :

L'imagination et l'innovation sont attendues dans ce concours d'idées. En conséquence, aucune restriction n'est fixée à la créativité des concepteurs, ni dans l'expression architecturale, ni dans les modes d'habiter. Les idées développées dans les réponses des concurrents alimenteront la réflexion préalable à la transformation de la ZPPAUP en AMVAP.

3.5 : Accessibilité :

Les projets devront être accessibles extérieurement et intérieurement pour une cellule de vie (pas l'ensemble du logement) conformément à la réglementation concernant les logements locatifs.

3.6 : Contraintes techniques :

Le zonage réglementaire parasismique classe la Vendée en zone de sismicité "modérée", zone 3. Il conviendra donc de prendre toutes les dispositions conceptuelles, volumétriques, structures, choix de matériaux, en accord avec ces nouvelles règles qui s'appliquent, telles quelles peuvent se concevoir au stade d'une esquisse.

Si besoin, pour en savoir plus, voir le site <http://www.qualiteconstruction.com/>

4 : LES MODALITES DU CONCOURS

Le concours est lancé par la Commune de Faymoreau accompagnée par le CAUE de la Vendée.

4.1 : Candidatures

Le concours est ouvert aux professionnels : architectes, designers, ingénieurs, urbanistes, paysagistes et plasticiens ainsi qu'aux étudiants en architecture, urbanisme, paysage et design. Les candidats pourront concourir seuls ou en équipe de quatre personnes maximum associant des compétences complémentaires. Sans être obligatoire, la constitution d'équipes associant de jeunes candidats (pour les architectes, moins de 5 années d'exercice libéral en nom propre) issus de formations différentes est souhaitée.

4.2 : Suites données à l'appel à propositions

Les propositions feront l'objet d'une exposition présentée à Faymoreau puis au siège du CAUE de la Vendée courant 2012.

Par ailleurs, la commune de Faymoreau assurera une diffusion des résultats du concours par le biais d'une publication en partenariat avec le CAUE de la Vendée et par voie de presse.

Par ailleurs, la mairie de Faymoreau utilisera les documents issus du concours d'idée afin d'alimenter sa réflexion sur le devenir de son centre bourg, sur la transformation de sa ZPPAUP en AMVAP et pour l'élaboration d'un cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement opérationnel du terrain d'assiette du présent concours d'idées.

Les personnes ayant participé au présent concours ne seront pas exclues a priori de cette nouvelle consultation.

4.3 : Prix

Le concours sera doté de trois prix :

1^{er} prix : 4000 €

2nd prix : 2500 €

3^{eme} prix : 1000 €

Le jury reste souverain quant à leur attribution.

Des mentions pourront être attribuées à titre d'encouragement aux auteurs de projets reconnus dignes d'être signalés.

4.4 : Composition du jury

Un jury composé d'élus et de personnalités reconnues pour leurs compétences en architecture, paysage et design étudiera les différentes propositions et désignera les trois lauréats ainsi que les mentions honorables. Il sera souverain dans son choix.

Une commission sera chargée de préparer les travaux du jury et vérifiera la conformité des dossiers.

4.5 : Critères de jugement

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés et tiendra particulièrement compte des points suivants :

- qualité architecturale, urbanistique et paysagère.
- pertinence et originalité réponses au regard des enjeux urbains, sociaux et environnementaux.
- caractère innovant des propositions..
- respect des contraintes financières. Une approche pragmatique est attendue.
- référence aux corons existants

4.6 : Organisation des travaux du jury

Le jury, assisté d'une commission technique, exclura de la sélection :

- les prestations incomplètes ou hors sujet
- les prestations arrivées hors délais
- les prestations hors format

.Les travaux du jury sont confidentiels.

4.7 : Compte-rendu des travaux du jury

A l'issue du jugement des prestations, le procès verbal des délibérations indique notamment :

- les noms des concurrents exclus du jugement pour cause :
 - de prestations arrivées hors délais
 - de prestations hors format
 - le cas échéant, de prestations incomplètes ou hors sujet
 - de prestations non conformes au règlement
- les lauréats retenus et un commentaire sur leurs prestations.

4.8 : Documents fournis aux concurrents

Sont fournis le présent règlement ainsi que les documents suivants : plan de situation, plan topographique du terrain et quelques photos du site (du terrain d'assiette). Le règlement général est disponible sur le site internet du centre minier de la Communauté de Communes de Vendée sèvre Autize (www.centre-minier-vendee.com).

Les photos, le plan de situation et le plan topographique sous format DWG seront transmis par voie électronique dès réception du chèque de 20 € à la mairie de Faymoreau, à l'ordre de la Trésorerie de Fontenay le Comte (85).

4.9 : Prestations à fournir par les concurrents

Les prestations à remettre par les concurrents sont les suivantes :

- **un panneau rigide de format A0** (présentation à l'italienne - paysage - imposée) comprenant au minimum :
 - une vue aérienne de l'ensemble du projet (nord en haut, format A3 maximum) sur son site, de type perspective axonométrique ou plan masse en 3D ou photo de maquette.
 - Un plan d'ensemble du projet au 1/200^{ème} nord en haut
 - une coupe transversale, dans le sens de la pente, au 1/100^{ème} montrant le rapport des maisons à leur parcelle et à l'espace public (Il sera insisté sur les séquences paysagères),
 - les plans et élévations au 1/100^{ème} d'une maison et de ses façades sur rue et jardin et de son cabanon.
 - Une notice au format A4 située dans le coin inférieur droit présentant le concept urbain et paysager ainsi que le concept architectural dans leurs rapports au contexte, mettant en valeur le caractère innovant de la proposition d'environ 600 mots maximum.

Peuvent être rajoutés, tous les éléments jugés nécessaires à la compréhension des concepts mis en œuvre, dans le respect du format de rendu.

En vue d'une publication ultérieure des réponses, il est recommandé de veiller à une expression graphique susceptible d'être réduite.

- **un cd-rom formaté ISO 9660** comportant la planche A0 au format PDF (haute résolution) ainsi que chacun des éléments la constituant enregistrés individuellement au format JPG (300 dpi). La notice A4 demandée sera enregistrée quant à elle au format PDF. L'enveloppe du CD ne devra comporter aucun signe distinctif

- **Un document de format A4 sous enveloppe cachetée** vierge, contenant la présentation de l'équipe avec noms, prénoms, qualifications et coordonnées : adresses, téléphones, mails.

4.10 : Nombre d'exemplaires

La présentation des documents graphiques se fera en deux exemplaires, un sur support rigide, léger, au format A0 horizontal (1189 x 841 mm) et un sur papier.

4.11 : Identification et anonymat

Pour garantir l'anonymat dans le jugement du concours, les rendus ne seront pas signés du nom de leurs auteurs. Ils porteront un carré vide de 4 cm de côté en haut à gauche des panneaux dans lequel sera marqué un chiffre arbitraire (de même que sur l'enveloppe du CD) par la personne chargée d'assurer l'anonymat.

Le même chiffre sera inscrit sur l'enveloppe cachetée vierge de tout signe extérieur, jointe au rendu et renfermant les noms, qualifications et adresses des candidats de l'équipe, Cette enveloppe ne sera ouverte qu'après le jugement du jury.

4.12 : Assurance et frais de transport

Les concurrents feront leur affaire de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations. Les frais de transport des prestations des concurrents sont pris en charge par les concurrents.

Compte tenu des incidents survenant régulièrement dans l'acheminement des projets de ce type, la plus grande prudence est conseillée dans la conception de l'emballage et le choix du transporteur.

4.13 : Application du règlement

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du règlement.

Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par l'organisateur au jury qui décide de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation.

4.14 : Droits de propriété et publicité des projets

Les droits de propriété artistique nés au cours de l'étude sont acquis aux concurrents. La participation à la consultation emporte cependant cession du droit de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957 : La mairie de Faymoreau et le CAUE auront la liberté d'utiliser les éléments graphiques fournis en vue de toute publication non commerciale dans le cadre de leur action de sensibilisation et de promotion du concours d'idées.

4.15 : Frais d'inscription

Il est demandé aux concurrents un chèque de 20 euros (correspondant à une partie des frais de publication) accompagné de leurs coordonnées numériques. Seules seront prises en compte les réponses des candidats s'étant acquittés de ces frais d'inscription.

4.16 : Calendrier du concours

Date limite de réception des candidatures : 12 décembre 2011

Les documents numériques seront renvoyés aux concurrents régulièrement inscrits la semaine suivante.

Date limite de réception des offres : 15 avril 2012, à 16h

Les prestations à fournir par les concurrents sont définies aux articles 4.9, 4.10 et 4.11

Les prestations seront déposées, contre récépissé ou envoyées en recommandé avec accusé de réception à l'organisateur de la consultation, à l'adresse suivante :

Concours d'idées – les coronas du XXI^{ème} siècle
Mairie de Faymoreau
27 Coron des Bas de Soie
85240 Faymoreau

Le jury, dont la composition est prévue à l'article 6, procédera à un examen des prestations remises par les concurrents au cours du mois de mai 2012

Les résultats seront rendus publics début septembre 2012 lors d'une conférence de presse à laquelle chaque candidat (ayant passé la présélection de la commission technique) sera convié.